



Rubrique: Avis selon l'ordonnance sur le registre du commerce

Sous-rubrique: Décision

Date de publication: SHAB - 15.06.2020

Numéro de publication: BH07-0000001634

Canton: VD

Entité de publication:

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, Avenue de Tivoli 2, 1007 Lausanne

Décision en article 97 ORC, Caisse de retraite de Febex S.A.

Caisse de retraite de Febex S.A.
CHE-109.610.240
Route des Placettes
1880 Bex

Délai : 30 jours

Contexte:

L'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale a entériné, par décision du **8 juin 2020**, la dissolution et l'entrée en liquidation de la **Caisse de retraite de Febex S.A.**, dont le siège est à **Bex**. De plus amples renseignements peuvent être obtenus auprès du Conseil de fondation, Caisse de retraite de Febex S.A., En Bornuit, Case postale 189, 1880 Bex. Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif fédéral, Case postale, 9023 St-Gall, dans un délai de 30 jours.

Point de contact:

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale,
Avenue de Tivoli 2,
1007 Lausanne

Décision:

Dissolution et entrée en liquidation du 8 juin 2020.

Organe décisionnel:

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale
Avenue de Tivoli 2
1007 Lausanne

Remarques juridiques:

En vertu de l'art. 165 ORC, cette décision peut faire l'objet d'un recours déposé auprès du point de contact dans le délai indiqué. Le recours doit contenir une requête et un motif. Le recourant doit joindre à son acte la décision attaquée ou la désigner clairement. Les moyens de preuve doivent être indiqués ou joints.